

## PORNICHET SELECT 6.50 2017

### AVENANT N° 2 aux Instructions de Course

#### 1. L'IC article 10 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES est modifiée comme suit :

Les zones considérées comme des obstacles sont :

- ~~Annexe 4 pour les dangers en baie du Pouliguen~~
- Zone réglementée (Turbines marémotrices) interdite à la navigation.
  - 47°14.700N 002°46.570W
  - 47°14.340N 002°46.080W
  - 47°13.940N 002°46.880W
  - 47°14.340N 002°47.400W
- Zone interdite (TIR) GAVRES:
  - 47°41.200N 003°21.500W
  - 47°38.100N 003°11.500W
  - 47°31.400N 003°09.900W
- Zone interdite (Tirs) entre point le14 et point le 16 des marques de parcours (ANNEXE 2)
  - 47°25.000N 003°18.000W
  - 47°23.000N 003°23.000W
  - 47°10.000N 003°22.000W
  - 47°14.000N 003°07.900W

Ces zones interdites à la navigation sont considérées comme obstacle, les concurrents ne les respectant pas seront passibles de poursuite par l'Etat et d'instruction par le Jury (Système de pénalité, Article 14 des IC).

#### 2. L'IC article 16 RECLAMATION, DEMANDES DE REPARATION:

- 16.2** Le temps limite de réclamation est de 2 heures après l'arrivée du bateau.  
Pour une arrivée entre 21 heures et 07 heures locales, ce délai est repoussé jusqu'à 9 heures ~~du matin~~  
~~le jour suivant~~. **Clôture à 9 h le mercredi 26 avril 2017**
- 16.5** Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
  - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
  - Publicité
  - Bateaux accompagnateurs
  - Evacuation des détritres
  - Limitation de sorties de l'eau
  - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
  - Communication radio.
  - **Zones qui sont des obstacles.**

### 3. ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE :

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le « Pavillon de Série » (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Série » (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

~~Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.»~~

**Liste des marques où un pointage officiel peut être effectué : « Nouch Sud »**

Affiché le 20 avril 2017 19H00

Le PCC : Alex Cordier

Le PJU : Loic Durand Raucher

Le Directeur de Course : Hervé Gautier